

Conseil d'administration du 27 janvier 2026

Délibération n° 26/07

Détermination des tarifs applicables au sein de l'EPCC

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier,

Le conseil d'administration, convoqué le 13 janvier 2026, s'est réuni sur invitation de la présidente.

VU

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1431-8 ;
- La délibération de l'EPCC n° 24/48 du 10 décembre 2024 portant sur la présentation du rapport et le débat d'orientation budgétaire ;
- Les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite », et notamment ses articles 11 et 23.2 ;
- La fiche des tarifs 2026/2027 annexée.

EXPOSÉ

Il appartient au conseil d'administration de statuer sur les tarifs applicables au sein de l'établissement.

Il est proposé une augmentation globale des tarifs de 1 %.

Ainsi, il est proposé l'adoption de la grille tarifaire pour l'année scolaire 2026/2027 telle qu'annexée.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 tels qu'ils sont détaillés dans le fichier annexé.

Article 2 : D'imputer les recettes en résultant sur le budget du conservatoire au compte 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel).

Membres	16
Votants	7
Suffrages exprimés	13
Votes pour	8
Votes contre	5
Abstention	1

La présente délibération mise au vote est :

- Adoptée
 Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 27 janvier 2026

Zakia Bouzidi
Présidente du conseil d'administration

